



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

culture et communication : personnel

Question écrite n° 65749

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'accord cadre pour l'aménagement et la réduction du temps de travail soumis au comité technique paritaire du ministère de la culture et de la communication le 10 juillet 2001 et du rejet unanime de ces propositions par les organisations syndicales du ministère. Si elle ne souhaite naturellement pas se substituer aux organisations syndicales pour discuter du contenu de cet accord, elle désire néanmoins appeler son attention sur le mauvais climat social que l'application de celui-ci ne manquerait pas d'engendrer. Elle lui rappelle la situation particulière des personnels des écoles d'architecture et lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'elle entend retenir afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur les modalités de mise en oeuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans ses services et, notamment, dans les directions régionales et les services départementaux de l'architecture et du patrimoine. L'application du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat a été l'occasion de journées d'action mobilisant de nombreux agents durant un conflit de plusieurs semaines. La ministre a souhaité que les négociations conduites par son administration permettent de mieux prendre en compte les attentes des agents et les nécessités du service public. Dans cette perspective, elle a donc pris la décision que soient profondément révisées les conditions de mise en oeuvre de l'ARTT définies par une circulaire du 3 août 2001. Les discussions engagées avec les organisations syndicales représentatives ont conduit au réexamen, point par point, de l'ensemble du dispositif d'ARTT et se sont conclues, le 27 novembre dernier, par la publication d'une nouvelle circulaire d'application. Celle-ci, dans le respect de la durée annuelle du temps de travail fixée à 1 600 heures par an, s'attache à répondre aux attentes exprimées par les agents. C'est ainsi, notamment, que de nouvelles dispositions ont permis d'augmenter sensiblement le nombre de jours RTT tout en préservant les jours de congés spécifiques au ministère de la culture et de la communication. Elles autorisent également une meilleure appréhension des contraintes particulières de l'emploi posté, et plus particulièrement de la sujétion du travail dominical régulier, ainsi que des conditions spécifiques de travail des personnels non enseignants des établissements d'enseignement. Par ailleurs, les modalités de compensation du travail occasionnel et des astreintes ont été revues et précisées, ainsi que celles des temps de déplacement qui constituaient un point important dans les préoccupations des agents des services déconcentrés, afin de mieux répondre à la diversité des situations de travail. Enfin, la ministre a proposé aux organisations syndicales de participer à un groupe de travail chargé d'apprécier les besoins en renforcement d'effectifs et les mesures à prendre pour tenir compte de la nécessaire évolution des métiers du ministère. Les premières réunions se sont déjà tenues et se poursuivront au cours du premier trimestre 2002 afin de proposer les conclusions du groupe de travail sur l'emploi à la fin du mois de mars. La ministre ne doute pas que dans les directions régionales et les services départementaux de l'architecture et du patrimoine, comme dans les autres services et établissements du ministère de la culture et de la communication, la qualité du

dialogue social, auquel tous les agents aspirent et qui demeure une préoccupation essentielle, favorisera le développement de modalités d'application et d'adaptation de l'ARTT propres à répondre au souhait des personnels.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65749

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5115

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 705